













DOSSIER DE RECERTIFICATION DES AGENTS NIVEAU 3

Révision	Objet	Rédacteur Visa	Approbateur Visa	Date approbation	Date application
01	Création	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	20.01.2015	01.02.2015
02	Modification page 5 et ajout pages 9 et 13	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	17.02.2015	18.02.2015
03	Modification identification et remplacement CDC PG 001 par CER-PR-011	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	26.02.2016	01.03.2016
04	Précision concernant les dossiers en retard et modification du code de déontologie pour les agents de CND	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	04.04.2016	10.04.2016
05	Modification tableau page 13 selon CER-PR-011 & définition de l'ingénierie END (page 14)	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	15.01.2018	15.01.2018
06	Mise à jour du code de déontologie employeur	V. CORDOBA 	T. INGOUF 	19.02.2018	21.02.2018

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT
Niveau 3					

(Etablir un dossier pour chaque méthode)

Société :

N° SIREN :

Usine :

SIRET :

Nom:

Prénom :

Nom de jeune fille :

N° de téléphone direct :

Adresse mail professionnelle :

Secteur d'activité : Sidérurgie Tubes et produits connexes Fonderie

Centre agréé N°:..... Date de réception du dossier au centre agréé :

Toute pièce manquante ou incomplète au dossier entraînera la non prise en compte de la candidature.

Le dossier complet doit arriver au centre agréé au moins 1 mois avant la date de fin de validité de la certification pour que la candidature puisse être prise en compte.

Un dossier arrivant après ce délai ne pourrait pas être pris en compte immédiatement pouvant entraîner une suspension temporaire de certification jusqu'à approbation du dossier.

L'employeur certifie l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature.

A.....le

Visa et cachet de l'employeur

Précédée par la mention "Lu et approuvé"

(Directeur du site ou personne dûment mandatée conformément à une délégation écrite)

Pièces constituant le dossier	Vérfié par (vérificateur au centre agréé)	Date de vérification
Demande de recertification		
Dernière attestation acuité visuelle		
Carte de certification nominative		
1 photo d'identité		
Engagement des employeurs d'agents d'essais non destructifs		
Engagement des agents d'essais non destructifs candidats à la certification Cofrend		

Attestation d'acuité visuelle

(Modèle)

« Attestation établie à la demande de l'intéressé et remise en mains propres pour valoir ce que de droit »

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Exigences relatives à la vision selon procédure COFREND CER-PR-011

- La vision proche doit permettre au minimum la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger ou de la taille 4,5 Times Roman ou selon système équivalent à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.

Note : cette exigence est équivalente à la lecture dans les mêmes conditions du nombre 1,5 de l'échelle Parinaud.

- La vision des couleurs doit être suffisante afin de permettre au candidat de distinguer et de différencier le contraste entre les couleurs utilisées dans la méthode concernée, comme spécifié par l'employeur.

Résultat global de l'examen selon procédure COFREND CER-PR-011 :

M. :

- a une vision proche satisfaisante :

- Sans correction de l'acuité visuelle
- Avec correction de l'acuité visuelle

- a une vision des couleurs suffisante (*)

- n'a pas une vision des couleurs suffisante (*)

(*) : Barrer la mention inutile.

Fait à , le

Nom, fonction et visa du signataire :

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT
Niveau 3					

Nom : **Prénom** :

Date de naissance :

Date de certification initiale :

Date de la dernière vérification de l'acuité visuelle (fournir attestation acuité visuelle) :

Résultat : Apte à exercer des tâches d'essais non destructifs

- Avec correction de la vue
- Sans correction de la vue

Attestation de l'employeur

Je soussigné *), certifie que, a depuis 5 ans exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif telles que définies dans son dossier initial de certification sans interruption continue d'activité supérieure à 12 mois ou sans interruption durant 2 périodes ou plus d'une durée totale dépassant les deux cinquième de la durée totale de validité du certificat. Le nombre global de jours justifiés sur la période de cinq ans doit être supérieur ou égale à 60 jours. Si le nombre global est inférieur à 60 jours, le nombre de jours justifiés sur chacune des quatre dernières années doit être supérieur ou égal à douze jours.

Note : les congés légaux ou les périodes de maladie ou de stage de moins de trente jours ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'interruption.

*) Nom et fonction de l'employeur.

A, le
Signature de l'employeur

Le comité se réserve le droit de vérifier la véracité de la teneur de la présente attestation.

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT
Niveau 3					

Fonctions

Nom :

Prénom :

1) **Fonctions assurées depuis la date de certification :**

2) **Quelles sont vos responsabilités dans le domaine des essais non destructifs (avec fourniture d'un organigramme précisant votre fonction) :**

3) **Nombre d'heures de contrôle par mois, du Service dont le candidat est directement responsable:**

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT
Niveau 3					

Fiche d'activités

Nom :

Prénom :

1. Activités principales :

- Avez-vous effectué des études de spécifications et rédaction de consigne de contrôle et ou de sécurité ? **si oui, lesquelles ?**
- Avez-vous effectué des contrôles de documents techniques END ? **si oui, lesquels ?**
- Dans le cadre de vos fonctions, intervenez-vous en usine, sur chantier et chez les fournisseurs ? **si oui, citez vos interventions :**
- Dans le cadre de vos fonctions, quels sont les contacts que vous avez eu avec l'extérieur (**client, organismes extérieurs, fournisseur de matériel d'essais non destructifs, etc....**) ?
- Citez vos contributions à la mise en place de systèmes de contrôle ou amélioration des moyens ou dispositifs d'essais non destructifs, conséquences éventuelles sur la gamme de fabrication et contrôle :
- Participez-vous à la formation des contrôleurs END pour certification ?
- Autres méthodes d'essais non destructifs faisant partie de l'activité et niveau de certification éventuel :

Fiche d'activités (suite)

2. Autres activités dans le domaine des essais non destructifs :

- Avez-vous eu une participation active à des réunions techniques (**ATS, COFREND ou autres**) ? si oui, lesquelles ?
- Avez vous publié des articles, présenté des conférences ?
- Avez-vous participé, **comme formateur**, à des stages de formation extérieurs ? si oui, lesquels ?
- Avez-vous suivi des stages de formation ? si oui, lesquels ?
- Avez-vous participé à des travaux de normalisation en matière d'essais non destructifs ? si oui, lesquels ?
- Avez-vous une activité dans le domaine de la certification (**formation, responsable de centre agréé, correcteur d'examen de certification niveau 3, membre du comité de certification,**) ?

Signature du candidat :

**Exemple d'intervention de niveau 3
(en remplir au moins deux)**

Client :

Fourniture :

Période de réalisation :

Nature des travaux :

Méthodes CND employées :

Nature des interventions de l'agent de niveau 3 :

SUIVI DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LES 5 ANNÉES PRÉCÉDENTES

Nota : les différentes heures de contrôle que vous effectuez sont à déclarer en jour/an (1 journée de travail = 8 heures)

Méthodes	Année N-5 (jour/an)	Année N-4 (jour/an)	Année N-3 (jour/an)	Année N-2 (jour/an)	Année N-1 (jour/an)	Cumul sur la période (jour/an)
MAGNETOSCOPIE (MT)						
RADIOGRAPHIE (RT)						
RESSUAGE (PT)						
ULTRASONS (UT)						
COURANTS DE FOUCAULT (ET)						

POUR PLUS DE DETAILS SUR LES PROCEDURES COFREND, VEUILLEZ VOUS RENDRE SUR LE SITE DE LA COFREND (www.cofrend.com) ONGLET « CERTIFICATION » POUR CONSULTATION DE CES DOCUMENTS.

Pour vérifier que la condition b) est satisfaite, les Comités Sectoriels doivent a minima appliquer les critères suivants : le nombre global de jours justifiés sur la période de cinq ans doit être ≥ 60 ; ou le nombre global de jours justifiés sur la période de cinq ans est < 60 , mais le nombre de jours justifiés sur chacune des quatre dernières années est ≥ 12 jours et absence d'interruption significative.

Si la condition de renouvellement b) n'est pas satisfaite, l'agent doit suivre les mêmes règles que pour la recertification (voir Article 11).

**Exemple : 1 heure de contrôle magnétoscopie par jour pendant 200 jours/an équivaut à :
 $200 \text{ H} / 8 = 25 \text{ jours/an}$**

Interruption significative sur la période de 5 ans

- Interruption continue supérieure à 1 an oui non
- Interruption en plusieurs fois dont la durée cumulée est supérieure à 2 ans oui non

Les congés légaux ou les périodes de maladie ou de cours de moins de 30 jours ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'interruption.

FONCTION EXERCÉE + EXPERIENCE INDUSTRIELLE (nombres années dans la méthode concernée) :

.....

A, le
 Signature de l'employeur

Décision du Responsable administratif du secteur Produit

Dossier acceptable pour la recertification

A, le

Nom et signature du Responsable Administratif du secteur Produit :

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT
Niveau 3					

Fiche de maintien des compétences pratiques

POUR PLUS DE DETAILS SUR LES PROCEDURES COFREND, VEUILLEZ VOUS RENDRE SUR LE SITE DE LA COFREND (www.cofrend.com) ONGLET « CERTIFICATION » POUR CONSULTATION DE CES DOCUMENTS.

Nom :

Prénom :

Etes-vous titulaire d'une certification niveau 2 en cours de validité dans la méthode concernée :

Si oui, :

N° de carte :

Si non :

Conformément à la procédure COFREND CER-PR-011, le candidat à la recertification doit dans les 5 ans précédant la recertification :

- Soit passer un examen pratique niveau 2. Lorsqu'il choisit le crédit de points, il est dispensé de la rédaction de l'instruction. Une copie de la fiche de résultats de l'examen pratique doit être jointe au dossier avec signature de l'examineur.
- Soit avoir contrôlé de façon satisfaisante (avec une note > ou égale 70% validée par un niveau 3 examinateur) 2 échantillons d'examen dans un centre d'examen. Un courrier signé par le responsable du centre d'examen doit être joint au dossier de candidature.
- Soit avoir démontré, de manière acceptable par le CCPM, le maintien de ses compétences pratiques dans la méthode. Ceci est réalisé soit au cours d'un audit similaire à celui mentionné au paragraphe 10.2.3 de la procédure CER-PR-011, soit par la fourniture de 2 rapports de contrôle qu'il a effectués (validés par un niveau 3 examinateur), soit en apportant la preuve que le candidat à la recertification a participé en qualité d'examineur à au moins 2 examens pratiques niveau 1 ou 2 dans la méthode considérée.

Les pièces justificatives doivent être jointes au dossier.

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT
Niveau 3					

Résultats de l'examen

Nom :

Prénom :

Date de l'examen :

Note questionnaire spécifique	Note questionnaire CER-PR-011	Note finale

Décision (rayer les mentions inutiles) : Reçu Ajourné

Nom et signature du Vice-Président du secteur concerné :

En cas d'ajournement, date du 2^{ème} examen :

Note questionnaire spécifique	Note questionnaire CER-PR-011	Note finale

Décision (rayer les mentions inutiles) : Reçu Ajourné

Nom et signature du Vice-Président du secteur concerné :

En cas d'ajournement, date du 3^{ème} examen :

Note questionnaire spécifique	Note questionnaire CER-PR-011	Note finale

Décision (rayer les mentions inutiles) : Reçu Éliminé

Nom et signature du Vice Président du secteur concerné :

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT
Niveau 3					

Fiche d'activités (dans le cas du système de crédit pour une recertification)

(Cette partie du dossier est à remplir seulement dans le cas où l'agent souhaiterait bénéficier du système de crédit pour une recertification de niveau 3)

Dans le cadre de ce système, un candidat au niveau 3 bénéficie d'un crédit si, pendant les cinq ans précédant sa recertification, il participe aux diverses activités d'essais non destructifs indiquées au tableau A.

Des limites sont fixées au nombre maximal de points pouvant être acquis chaque année ainsi que par type d'activités suivies sur les cinq années, pour assurer une bonne répartition.

Pour être admis à la recertification :

- au moins 70 points doivent être acquis au cours des cinq années de validité du certificat,
- 25 points au maximum par an sont acceptés.

Outre la demande de recertification, le candidat doit présenter des preuves de conformité aux critères définis dans le tableau A, de la manière suivante :

- ordre du jour et liste des participants aux réunions (activités 1 à 4),
- résumé de la recherche et du développement (activité 5),
- références de publications techniques ou scientifiques (activité 5),
- résumé de la formation donnée (activité 6),
- pour chaque certificat, preuve d'activité par année (activité 7).

Tableau A :

N°	Activité	Points accordés pour chaque activité (ou fonction)	Maximum de points par année et par activité	Maximum de points sur 5 ans par activité
1	Membre d'une société d'essais non destructifs, participation à des séminaires, symposium, conférences et/ou cours sur les essais non destructifs et les sciences et technologies associées	1	3	8 ^a
2.1	Participation à des comités nationaux et internationaux de normalisation	1	3	8 ^a
2.2	Participation comme animateur aux réunions d'un comité de normalisation	1	3	8 ^{ab}
3.1	Participation aux réunions d'autres comités d'essai non destructif	1	3	8 ^a
3.2	Participation comme animateur aux réunions d'autres comités d'essai non destructif	1	3	8 ^{ab}
4.1	Participation aux réunions de groupes de travail liés aux essais non destructifs	1	5	15 ^a
4.2	Participation comme animateur aux réunions de groupes de travail liés aux essais non destructifs	1	5	15 ^{ab}
5.1	Contributions techniques/scientifiques ou publications sur les essais non destructifs	3	6	20 ^{cd}
5.2	Travail de recherche publié sur les essais non destructifs	3	6	15 ^{cd}
5.3	Activité de recherche sur les essais non destructifs	3	6	15 ^{cd}
6	Cours de formation aux essais non destructifs (par 2 h) et/ou examinateur en essai non destructif (par session d'examen)	1	10	30 ^d
7	Activité industrielle	—	—	—
7.1	Sur une installation d'END, dans un centre de formation en END ou un centre d'examen en END ou dans le cadre de l'ingénierie en END (voir Annexe E) (pour chaque année complète)	10	10	40 ^d
7.2	Règlement de litiges avec les clients	1	5	15 ^d
7.3	Développement d'applications en essai non destructif	1	5	15 ^d
^a Nombre maximal de points pour les activités 1 à 4: 20. ^b Points à donner pour la participation aux réunions en tant que membre ou animateur. ^c S'il y a plusieurs auteurs, c'est l'auteur principal qui définit le nombre de points pour les autres auteurs. ^d Nombre maximal de points pour chacune des activités 5 et 6: 30 et pour l'activité 7: 50.				

Ingénierie en END

Définition

L'ingénierie en END couvre toutes les activités liées aux END, depuis la conception des équipements jusqu'à la responsabilité de la préparation, de la mise en œuvre et la vérification de l'END (en fabrication et en service) d'équipements similaires faisant partie d'installations techniques ou industrielles.

Liste non exhaustive d'activités couvertes

Les activités couvertes comprennent:

- a) au stade de la conception, définition des exigences à prendre en compte et/ou vérification de l'inspectabilité des équipements durant la fabrication et, si applicable, en service;
- b) sélection des techniques d'END à mettre en œuvre en fabrication et/ou en service;
- c) comparaison des exigences spécifiques des différents codes et normes;
- d) établissement ou validation des procédures d'END;
- e) évaluation technique des fournisseurs END;
- f) évaluation de techniques d'END, notamment en matière d'expertise;
- g) traitement (évaluation technique) des non-conformités;
- h) justification pour les clients et, si applicable, pour les autorités réglementaires de sûreté, des pratiques, mises en œuvre;
- i) responsabilité d'une installation d'END;
- j) coordination et supervision des activités de personnel END;
- k) qualification — validation de techniques d'END:
- l) établissement des informations d'entrée, y compris les objectifs de l'inspection,
- m) définition des maquettes nécessaires pour les essais ouverts et, si nécessaire, pour les tests à l'aveugle,
- n) mise en œuvre des essais pratiques,
- o) préparation de la justification technique, y compris, si nécessaire, les modèles,
- p) préparation ou validation des procédures END,
- q) préparation ou validation des dossiers de qualification;
- r) établissement des programmes de contrôle en service pour des installations industrielles, ou définition des règles pour l'établissement de ces programmes.

**Droit d'usage de la certification COFREND – Code de déontologie
Engagement des employeurs d'agents d'essais non destructifs**

Les employeurs d'agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND s'engagent, en signant ce document, à respecter les règles suivantes :

Conduite vis-à-vis des tiers :

- faire exécuter les opérations de contrôle par des agents d'essai non destructif certifiés selon la norme ISO 9712, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit ;
- ne pas faire usage abusif de la certification de ses agents par exemple en matière de publicité ;
- ne pas se prévaloir indûment de la certification de leurs agents d'essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.

Obligations vis-à-vis de la COFREND :

- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- utiliser les agents d'essai non destructif en adéquation avec leurs domaine d'activité, méthode et niveau de compétence ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification ;
- signaler à la COFREND toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de l'agent, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer.

Obligations vis-à-vis de leurs agents certifiés :

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des contrôles non destructifs dont leurs agents ont la charge ;
- s'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais ;
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification.

Lors du départ de l'agent concerné, il est de la responsabilité de l'employeur de lui remettre sa carte de certification après avoir biffé sur cette dernière son visa d'autorisation d'opérer, et d'informer le Comité Sectoriel de ce changement.

L'employeur reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la COFREND se réserve le droit d'engager à son encontre toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Emargement de l'employeur du candidat à la certification ISO 9712 (Directeur du site ou personne dûment mandatée conformément à une délégation écrite)

Date	Nom - Prénom - Fonction	Signature et cachet de la société précédés de la mention « lu et approuvé »

**Droit d'usage de la certification COFREND – Code de déontologie
 Engagement des agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND**

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes ISO 9712 ou EN 4179 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Avant de passer l'examen :

- Fournir toute information nécessaire à l'évaluation et complétude du dossier ;

Pendant l'examen :

- Ne pas prendre part à quelconque pratique frauduleuse ;

Après l'examen :

- Ne pas divulguer ou conserver de trace écrite des documents ayant servis à l'épreuve d'examen ;

Quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence,
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge,
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public,
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus,
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur,
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai,
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur,
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification,
- informer la COFREND des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification notamment en cas de perte de l'acuité visuelle. (Une acuité visuelle insuffisante peut être une condition d'invalidation de la certification),
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions, ☒ utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat,
- engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches administratives en vue de renouveler sa certification puis, 5 ans plus tard, de passer l'examen de recertification.

Le candidat reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la certification COFREND est invalidée, avec obligation de restituer la carte de certification, propriété de la COFREND. De plus, la COFREND se réserve le droit d'engager, à l'encontre du certifié, toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Emargement du candidat à la certification selon ISO 9712 ou EN 4179

Date	Nom - Prénom	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Emargement de l'employeur du candidat à la certification selon ISO 9712 ou EN 4179

Date	Nom - Prénom - Fonction	Signature et cachet de l'entreprise